



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 06 FEV. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement devant le 2 allée de la Greffière

N° Départ : 229/2020/56/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **05/02/2020**
  - du **cabinet d'architecte Didier Garcia** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacements devant le 2 allée de la Greffière,
  - nature des travaux : **construction d'un bâtiment**,
  - pour le compte de la **société de terrassement CTP et de la société de gros œuvre IDEA CONCEPT BATIMENT**,
  - lieu : **2 allée de la Greffière à Solliès-Pont**,
  - date des travaux : **du 10/02/2020 au 31/05/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **allée de la Greffière à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

## Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée aux entreprises de terrassement **CTP** et à la **société de gros œuvre IDEA CONCEPT BATIMENT** pour des travaux cités dans sa demande, **2 allée de la Greffière à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **du 10/02/2020 au 30/05/2020**.
- Article 2 :**
- réservation des emplacements devant le **2 allée de la Greffière à Solliès-Pont (voir plan)**,
  - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
  - le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - le stationnement sera interdit,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - toutes les mesures de protection devront être prises afin de ne pas détériorer les enrobés sur chaussée et sur trottoir. Ces enrobés devront être repris si le passage des camions et des engins de chantier détériore les enrobés,
  - les camions devront prendre toutes les précautions afin de ne pas salir la chaussée,
  - pour toutes les livraisons de béton, une demande devra être faite en amont.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- le pétitionnaire sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge du pétitionnaire,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le